



DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Approbation du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville (QPV). Ces quartiers sont notamment caractérisés par un « écart de développement économique et social » par rapport au territoire national et à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent.

Cette politique s'est matérialisée dès les années 70 par des instruments contractuels afin d'engager une multitude de partenaires institutionnels et associatifs dans des objectifs partagés, une géographie prioritaire pour cibler le public bénéficiaire, et des acteurs en charge de la transversalité.

La politique de la ville et les Contrats de Ville qui la mettent en œuvre, visent donc la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, deux Contrats de Ville couvraient le territoire pour la période de 2015 à 2020, avant la fusion, au 1er janvier 2016, des CA Le Parisis et d'une partie de la CA Val et Forêt. L'avenant au Contrat de Ville, signé le 22 juin 2020 par l'agglomération Val Parisis, couvrait la période 2020-2022 sur l'ensemble du territoire du Val Parisis.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 a entraîné la prorogation du précédent Contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et défini le cadre et les enjeux du nouveau Contrat de Ville succédant à la génération des contrats 2015-2020 prorogés :

- l'emploi
- les transitions (santé, numérique, écologie)
- l'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations)
- la sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la République).

Le nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de Val Parisis, piloté à l'échelle intercommunale, s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle géographie prioritaire actée par décret du 28 décembre 2023. Ce décret modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville en identifiant désormais 1 362 quartiers prioritaires au niveau national (contre 1 296 dans la géographie initiale en 2014), définis selon les 3 critères ci-dessous :

- Se situer dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants,
- Compter au moins 1 000 habitants sur le quartier,
- Avoir un revenu en décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et aux revenus de la France métropolitaine

A compter du 1er janvier 2024, et au regard de cette nouvelle géographie prioritaire, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis conserve ses 9 quartiers prioritaires, répartis sur 7 des 15 communes du territoire. Le décret a permis l'extension géographique de certains d'entre eux.

A Montigny-lès-Cormeilles, le quartier prioritaire « Les Francs » a connu une extension de son périmètre, pour intégrer le secteur situé entre la rue Jacques-Daguerre et la rue Victor-Hugo. Une clause de revoyure pourra être appliquée au présent Contrat afin de remettre à jour les données sociales (des habitants issus du nouveau quartier) dès publication et refléter, au mieux, la réalité des quartiers prioritaires.

En effet, au regard du calendrier resserré du contrat, qui prévoyait une adoption au plus tard au 31 mars 2024, les services de l'Etat ont proposé une validation en deux temps : le document-cadre d'abord puis les annexes comprenant notamment les fiches projets et des précisions sur les poches de pauvreté.

Ainsi, le document-cadre précise les enjeux et grandes orientations stratégiques de la nouvelle contractualisation. Il présente le territoire du Val Parisis ainsi que les nouveaux périmètres prioritaires entrés en vigueur le 1er janvier 2024, les portraits des quartiers prioritaires et définit le cadre de la gouvernance du contrat ainsi que ses modalités de suivi et d'évaluation.

Les communes ainsi que les divers partenaires institutionnels et associatifs ont été étroitement associés à l'élaboration du Contrat de Ville. Ces contributions multi-partenariales ont participé à la définition de 5 grandes orientations qui permettront de mener à bien des projets sur les 6 prochaines années :

- 1) Garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique,

- 2) Mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie,
- 3) Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,
- 4) Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge en levant les freins existants,
- 5) Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

L'évaluation du Contrat de Ville quant à elle, sera faite de manière annuelle mais aussi et plus particulièrement au bout des 3 premières années afin d'évaluer les actions menées et mesurer leur pertinence pour les pérenniser ou non sur les 3 années suivantes.

Le précédent Contrat de Ville étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et un nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » devant être élaboré pour définir pour les 6 ans à venir les interventions envisagées pour réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le document-cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », ainsi que ses annexes, avenants permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville et tout autre document afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Vu l'Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville « Engagements quartiers 2030 »,

Vu le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les Contrats de Ville tendent à la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion,

Considérant que le précédent Contrat de Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la commune et ses habitants ont été étroitement associés à l'élaboration du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », définit, pour les 6 ans à venir, les interventions envisagées pour réduire les inégalités dans le quartier prioritaire « Les Frances »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le document cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », ainsi que ses annexes, avenants permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville et tout autre document afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/01/2024